

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 Décembre 2023 à 18 h 30

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Richard Fonti, Didier Lambert, Pierre Natali, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Audrey Varro par Pierre Marseille, Nathalie Chiavarino par Richard Fonti, Louis Fadas par Christiane Ricort, Josiane Cordier par Michèle Barnoin, Evelyne Michel par Michel Calmet, Séverine Canino, par Jean-Louis Dalloni

Absent non représenté : Jean-Pierre Prioris

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°3 sur le budget principal de la Commune
2. Nouveaux tarifs de l'eau pour Lucéram et Peïra Cava
3. Demandes de subventions au Département :
 - Sécurité circuit des crèches 2023/2024
 - Acquisition d'un photocopieur
 - Normalisation des adresses
4. Lutte contre la prolifération des chats errants

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

→ Aucune décision n'a été prise depuis le 2 Novembre 2023, en vertu de cette délégation

1. Décision modificative n°3 sur le budget principal de la Commune

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget principal de la Commune, en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : entretien et réparations sur voiries	6 000.00 €	
Total D 011 : charges à caractère général	6 000.00 €	
D 6450 : charges de sécurité sociale et de prévoyance		6000.00 €
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés		6 000.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés, formant la décision modificative n°3 sur le budget principal de la Commune.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 266

2. Augmentation des tarifs de l'eau

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Pour des raisons historiques basées sur les difficultés d'exploitation et de gestion du réseau d'eau de Peïra Cava, le prix de l'eau à Peïra Cava est nettement plus élevé que celui de Lucéram.

Les « crises de l'eau » (sécheresse et turbidité) sur les deux réseaux eaux/assainissement de Lucéram village et eau de Peïra Cava ont entraîné en 2023 des charges importantes pour la régie communale de l'eau (livraison et distribution d'eau potable, analyses Carso etc...).

La charge financière dépasse les 50.000 Euros, soit environ 130% des charges à caractère général.

Ces crises ont mis en évidence la nécessité d'accélérer les programmes d'investissement pour la mise à niveau et la sécurisation des réseaux publics et la pérennisation des ressources, dont notamment :

- L'établissement d'un schéma directeur
- Sur le réseau de Peïra Cava : la poursuite de travaux en cours (Sources des Vernes, du Lac, du Frachie), et l'engagement de nouveaux travaux (recherches de fuites, canalisations)
- Sur le réseau de Lucéram village : la sécurisation de la source de la Para, le traitement de la turbidité, la construction d'un nouveau bassin

Les budgets de l'eau doivent être équilibrés. Il est donc devenu nécessaire d'augmenter les tarifs de la régie communale de l'eau et de l'assainissement pour équilibrer les recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Seuls les tarifs sur Lucéram village sont concernés par cette augmentation.

Monsieur le Maire fait remarquer que :

- Depuis 2009 les augmentations ont été modérées ; la dernière date de 2021.
- Les tarifs de l'eau et de l'assainissement de Lucéram village sont nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les autres communes de la CCPP

Il propose les tarifs suivants pour Lucéram village :

EAU	PRESTATION	TARIF ACTUEL	POUR 2024
	Abonnement mensuel au service	8.90 €	10.00 €
	Coût du m3 d'eau consommée	1.05 €	1.50 €

ASSAINISSEMENT	PRESTATION	TARIF ACTUEL	POUR 2024
	Abonnement mensuel au service	4.70 €	6.50 €
	Coût du m3	0.57 €	0.65 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 267

Intervention de Monsieur Jean-Louis Dalloni

Il souligne que ces augmentations sont indispensables car la Commune va être dans l'obligation de financer des travaux qui lui sont imposés. Cette décision est logique.

Il souhaite que le règlement communal des services de l'eau et de l'assainissement soit actualisé pour tenir compte de toutes les problématiques rencontrées : dysfonctionnements, fuites etc...

Il confirme ensuite que l'établissement d'un schéma directeur pour l'eau de Peïra Cava et l'eau et l'assainissement de Lucéram village est devenu une priorité, pour deux raisons :

- en 2026 la gestion de ces services sera transférée à l'intercommunalité
- la Commune sera privée à court terme de subventions, en l'absence de ces documents

Enfin, il ajoute que la Municipalité actuelle hérite d'une situation de laxisme qui date de 30 ans et argumente son point de vue avec les exemples suivants, qu'il considère comme des aberrations :

- la source des Vernes, dont l'eau est potable, a été arrêtée en 1998 au profit d'un forage
- la source de la Frachie, dont l'eau est également potable, a elle aussi été arrêtée en 1958 au profit d'un forage

Monsieur Dalloni déclare que ces choix n'ont pas été judicieux car ils ont conduit à l'abandon de 2 sources prolifiques au bénéfice de forages coûteux au rendement incertain.

Il regrette qu'on ait laissé courir l'eau des sources depuis des années sans en profiter, au lieu de puiser dans la nappe phréatique jusqu'à son épuisement, avec les problèmes que l'on rencontre aujourd'hui.

3. Demande de subvention au Département pour la sécurité du circuit des crèches

Rapporteur : le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que le pays se trouve toujours placé en situation de plan Vigipirate renforcé.

Chaque grand événement organisé sur la Commune fait désormais l'objet depuis ces dernières années, de mesures particulières de sécurité pour assurer la protection des biens et des personnes.

L'organisation du 26ème circuit des crèches va faire l'objet cette année encore, d'un dispositif de sécurité renforcé avec le concours d'agents spécialisés.

La société « Pegase Global Security » a été choisie pour assurer cette mission de « contrôle et surveillance », selon les conditions suivantes :

Dates	Nombre d'agents
Le dimanche 3 décembre 2023	4
Les dimanches 10 et 17 décembre 2023 renfort	6
Le samedi 30 décembre 2023	2
Le dimanche 7 janvier 2024	4
TOTAL HT	3780.00 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette dépense

Participation Département 70 % 1 940.40 €

Participation Commune 30 % 831.60 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté
- De solliciter la subvention la plus large auprès du Département des Alpes Maritimes

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 268

Intervention de Monsieur Jean-Louis Dalloni :

Il approuve le recours à une société privée de sécurité mais se demande si le nombre d'agents sera suffisant par rapport à l'ampleur de l'évènement et aux directives du plan Vigipirate en vigueur.

Le Maire répond que la Gendarmerie assurera également une présence avec des renforts mobiles. Il précise que le dispositif de sécurité a reçu l'avis favorable de la Préfecture, au cours d'une réunion qui s'est tenue récemment en présence de tous les intervenants : Mme la sous-préfète Nice Montagne, La Commandante de Gendarmerie du Département, les pompiers, les services sécurité de l'Etat et la Commune.

4. Demande de subvention au Département pour l'acquisition d'un photocopieur

Rapporteur : Le Maire, Monsieur Michel Calmet

Il est proposé de remplacer le photocopieur des services administratifs, qui fait également office d'imprimante en réseau de tous les postes.

Dans le cadre du partenariat «reprographie » entre la Commune et le Sictiam, la société Aitec présente un devis de 5944.63 Euros Hors Taxes, pour un appareil de marque Canon, dont le financement est prévu comme suit :

- Coût 5944.00 € HT
- Département 60% 3566.00 €
- Commune 40% 2378.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement susvisé
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- D'autoriser le Maire à signer le plan de service de cette prestation avec le Sictiam

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 269

5. Demande de subvention au Département pour la normalisation des adresses

Rapporteur : Monsieur Didier Lambert

Monsieur Didier Lambert expose que le Maire lui a confié le pilotage de ce projet, dont il présente les grandes lignes :

- La loi n°2022.217 du 21/02/2022 dite loi « 3DS » impose désormais à toutes les Communes, de mettre en œuvre une démarche de dénomination des voies et de numérotation.
- Ce travail nécessitera la mise à jour de l'adressage communal, la tenue d'une Base Adresse Locale (BAL) et la publication de cette BAL sur la Base Adresse Nationale (BAN).
- Il s'agit d'une opération de grande ampleur est destinée à faciliter la vie quotidienne des habitants, dans de nombreux domaines tels que : l'organisation des services publics, la localisation des logements par les services de secours, d'urgence, d'aide à domicile, les livraisons, le raccordement à la fibre, etc

- Il sera notamment nécessaire de reprendre toutes les adresses déjà attribuées, d'identifier le statut de toutes les voies ouvertes à la circulation (voies communales et voies privées), de leur attribuer un nom par délibération du Conseil Municipal.
- Des séances de formation sont prévues pour le personnel et les élus,
- La communication devra être la plus claire possible auprès de la population. Les enjeux et avantages de l'adressage seront présentés par tous moyens : réunions publiques, publications, etc...
- Le début du travail est programmé vers le mois de juin 2024, pour un rendu prévu vers la fin 2024

Le dispositif sera déployé sur tout le territoire communal, en collaboration avec le Sictiam, pour un coût de 12 896.00 € HT, dont le financement est prévu comme suit :

Coût		12 896.00 € HT
Subvention Département	60%	7 737.00 €
Part Communale	40%	5 159.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement susvisé
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- D'autoriser le Maire à signer le plan de service de cette prestation avec le Sictiam

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 270

Intervention de Monsieur Jean-Louis Dalloni

Il accepte d'aider le groupe de travail Commune/Sictiam pour l'identification des voies, à la demande de Didier Lambert, sous réserve d'être associé à cette mission de bout en bout.

6. Lutte contre la prolifération des chats errants

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

A l'initiative la Garde-Champêtre Chef de la Commune, il est proposé un projet de convention de partenariat avec le cabinet vétérinaire de l'Escarène, du Docteur Cécile Marco-Sénéchal, pour la gestion des populations félines.

Le cabinet accepte de pratiquer des tarifs préférentiels à la Commune, pour la stérilisation des chats dits « errants » ; ces mesures sont destinées à faciliter les actions à mener au titre des pouvoirs de police du maire pour réguler la population féline.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil Municipal sur les modalités de cette démarche et sur le montant des dépenses à engager par la Commune, non connu à ce jour.

→ Il est décidé à l'unanimité d'ajourner cette question et de ne pas délibérer aujourd'hui sur ce sujet qui demande à être mieux étudié.

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 30

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus

✓ Point abordé par Monsieur Pierre Marseille

• **Transport scolaire Lucéram/Peïra Cava**

La Commune a obtenu la remise en service de la navette, suspendue depuis 2018 faute d'effectif suffisant.

Monsieur Pierre Marseille souligne la réactivité des intervenants avec qui il a travaillé sur ce projet : les services de la Région qui se sont montrés disponibles et compréhensifs, ainsi que Céline Ferrari, secrétaire à la mairie, très efficace dans ses échanges avec les parents, pour l'organisation du service.

Ce qu'il faut retenir :

- Date de mise en service : 8/01/2024
- Itinéraire : Peïra Cava / Le Tournet / Lucéram et retour
- Horaires du matin : Peïra Cava 7 h 05 - Lucéram 7 h 35
- Horaires du soir : Lucéram 16 h 40 – Peïra Cava 17 h 10
- Nombre de places : bus de 22 places, accessibles à tout public dans la limite des places disponibles
- Tarif : abonnement Zou : 90 € / an ou conditions particulières selon la situation
- Accompagnateur : obligatoire pour l'accompagnement des élèves de classe maternelle = Didier Leclere, agent de la Commune
- Solution évolutive : possibilité d'adapter le circuit en fonction de l'âge des élèves (transport jusqu'au collège possible ou correspondance assurée)

La séance est levée à 20 heures.

Le Président de Séance
Michel Calmet



La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort



